

- l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » sera dorénavant rédigé comme suit :

« 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 13.925.797 euros. Il est divisé en 13.925.797 actions ordinaires, d'un (1) euro chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Signé par :

Laurent REGLAT

9C854A9526204E9...

Le Président

LMR FINANCES

Monsieur Laurent REGLAT

Le présent procès-verbal est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LOT-ET-GARONNE
Le 17/12/2024 Dossier 2024 00034130, référence 4704P01 2024 A 01360
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

